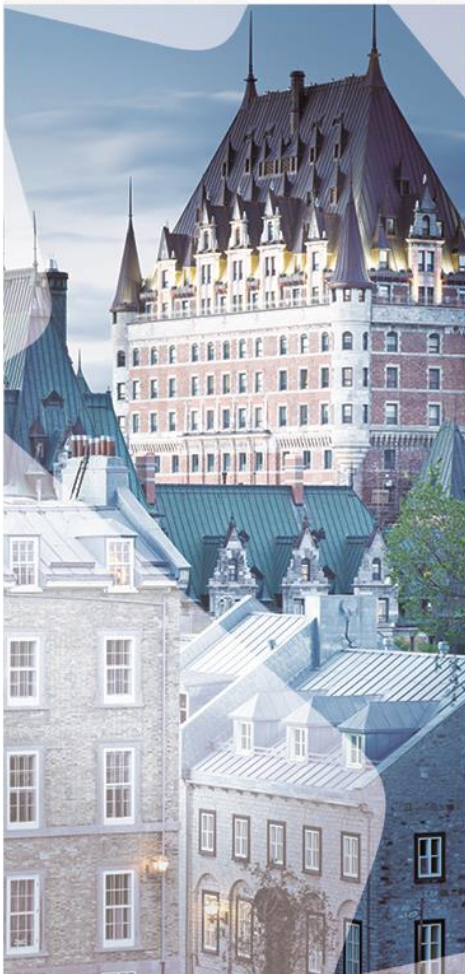




# RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2016-2017



**Publié par**

Agence de développement économique du  
Canada pour les régions du Québec  
Montréal (Québec) H3B 2T9

**[www.dec-ced.gc.ca](http://www.dec-ced.gc.ca)**

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre de l'Innovation, des  
Sciences et du Développement économique et  
ministre responsable de DEC, 2017

**Catalogue :**

**lu90-1/11F-PDF  
2291-7136**

# TABLES DES MATIÈRES

---

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
SOMMAIRE DE L'OBJET DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION .....	4
RAPPORT ANNUEL PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 72.....	4
MANDAT DE L'INSTITUTION .....	5
Programmes et initiatives de subventions et de contributions de DEC, en vigueur en 2016-2017 .....	6
<b>2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....</b>	<b>7</b>
BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	8
<b>3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS .....</b>	<b>9</b>
<b>4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2016-2017 .....</b>	<b>11</b>
BILAN 2016-2017.....	12
DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES.....	13
SOURCES DES DEMANDES .....	14
OBJET DES DEMANDES .....	14
DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT.....	15
Demandes informelles .....	16
EXCEPTIONS ET EXCLUSIONS INVOQUÉES .....	16
SUPPORT DES DOCUMENTS DIVULGUÉS .....	17
PAGES EXAMINÉES ET DIVULGUÉES.....	17
CONSULTATIONS ET PROROGATION .....	18
CONSULTATIONS DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ .....	18
CONSULTATIONS REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES .....	19
FRAIS PERÇUS ET DISPENSÉS .....	20
COÛTS .....	20

<b>5. FORMATION</b> .....	<b>21</b>
<b>6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES</b> .....	<b>23</b>
PROCÉDURE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA COMMUNICATION D'INFORMATION AYANT TRAIT À LA SÉCURITÉ DU CANADA (LCISC) .....	24
PROCÉDURE SUR L'APPLICATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	24
<b>7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES     PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS</b> .....	<b>25</b>
PLAINTES ET ENQUÊTES .....	26
VÉRIFICATIONS .....	26
<b>8. SUIVI DE LA CONFORMITÉ</b> .....	<b>27</b>
SURVEILLANCE DU TEMPS DE TRAITEMENT .....	28
<b>ANNEXES</b> .....	<b>29</b>
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	
RAPPORT STATISTIQUE 2016-2017	

# 1. INTRODUCTION

## SOMMAIRE DE L'OBJET DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La Loi sur l'accès à l'information (la Loi), promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983, a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale. Elle consacre le principe du droit du public à la communication de renseignements et vise à compléter les modalités d'accès aux documents.

Afin de répondre à ce principe de droit, les institutions fédérales doivent ainsi mettre en œuvre des pratiques et des procédures uniformes qui visent à traiter les demandes d'accès à l'information. Ces pratiques et procédures doivent notamment inclure un engagement à déployer des efforts raisonnables pour aider les auteurs de demandes, sans égard à leur identité. Les institutions doivent aussi appliquer la Loi de façon efficace, coordonnée et proactive afin de fournir, sous réserve des règlements, des réponses complètes, précises et promptes aux demandes d'accès à l'information.

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION PERMET AUX CANADIENS, AUX RÉSIDENTS PERMANENTS ET À TOUTE PERSONNE PRÉSENTE AU CANADA D'EXERCER UN DROIT GÉNÉRAL D'ACCÈS À L'INFORMATION RELEVANT D'UNE INSTITUTION FÉDÉRALE, SOUS RÉSERVE D'EXCEPTIONS PRÉCISES ET LIMITÉES.

## RAPPORT ANNUEL PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 72

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 72 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détails les activités liées à l'application de la Loi à Développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC).

## MANDAT DE L'INSTITUTION

Selon sa loi constitutive, DEC a pour mission de «promouvoir le développement économique à long terme des régions du Québec en accordant une attention particulière aux régions à faible croissance économique ou à celles qui n'ont pas suffisamment de possibilités d'emplois productifs».

Dans le cadre de sa mission, DEC favorise le démarrage et la performance des entreprises. Il les aide à devenir plus innovantes, productives et concurrentielles. Il appuie les efforts de mobilisation du milieu au sein des différentes régions du Québec et l'attraction des investissements destinés à accroître la prospérité de l'économie québécoise et canadienne.

DEC contribue au dynamisme économique de l'ensemble des régions du Québec en misant sur leurs avantages régionaux compétitifs. Il effectue des investissements qui appuient la transition et la diversification dans les collectivités qui demeurent dépendantes des possibilités économiques découlant d'un seul secteur ou qui ont subi un choc économique.

DEC accorde également une attention particulière aux collectivités à faible croissance économique. À cet égard, DEC dispose d'un indice de développement économique qui lui permet, entre autres, de déterminer le niveau de développement économique des 104 collectivités du Québec afin de répondre de façon plus adaptée à leurs besoins.

Par l'intermédiaire de ses bureaux d'affaires répartis dans les régions du Québec, DEC agit directement et indirectement auprès des entreprises, principalement des petites et moyennes entreprises (PME), et par l'entremise d'organismes à but non lucratif (OBNL) qui leur viennent en appui ainsi qu'aux collectivités. C'est en offrant, entre autres, un appui financier pour la réalisation de projets que DEC parvient à les soutenir dans leurs démarches de développement.

L'approche de DEC s'inspire des meilleures pratiques recensées en matière de développement économique régional. Elle est :

- **cohérente** avec les priorités gouvernementales et les stratégies nationales en lien avec sa mission et les résultats escomptés;
- **adaptée** aux enjeux et aux défis économiques des entreprises et des différentes régions du Québec en misant sur leurs atouts et leur potentiel et;
- **collaborative** avec les acteurs économiques, tels que les partenaires du milieu, les autres ministères et organismes fédéraux, le gouvernement du Québec et les organismes municipaux.



## Programmes et initiatives de subventions et de contributions de DEC, en vigueur en 2016-2017

### **Programme principal : Programme de développement économique du Québec (PDEQ)**

- Initiatives ponctuelles ou ciblées :
  - *Initiative de relance économique de Lac-Mégantic*
  - *Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile*
  - *Initiative stratégique contre la tordeuse de bourgeons d'épinette au Québec (TBE)*
  - *Prolongement du réseau de gaz naturel entre Lévis et Sainte-Claire (Gazoduc de Bellechasse)*
  - *Initiative de développement économique — Dualité linguistique (IDE) (Initiative nationale)*
  - *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) (Initiative nationale)*

### **Programme national mis en œuvre au Québec par DEC :**

- *Programme de développement des collectivités (PDC)*

### **Partenaire d'exécution d'Infrastructure Canada au Québec :**

- *Fonds Chantiers Canada-Québec (FCC)*

Le programme principal de subventions et de contributions de DEC, le PDEQ, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012. Les principaux bénéficiaires du programme sont les PME, les regroupements ou associations d'entreprises et les OBNL dont la mission principale est le soutien aux entreprises ou le développement économique. Le PDEQ comprend des contributions remboursables et non remboursables.

Pour en apprendre davantage sur le mandat de DEC, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : [www.dec-ced.gc.ca](http://www.dec-ced.gc.ca).



## **2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

## BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DEC s'acquiesce de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en se dotant d'un Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) pour le traitement des demandes. Le BAIPRP relève directement du chef de cabinet de la sous-ministre / présidente.

Le BAIPRP compte un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'un conseiller et d'un agent de coordination. Le coordonnateur, appuyé par le conseiller et l'agent de coordination, veille au respect des lois, des règlements, des procédures et des orientations générales mises en œuvre par le gouvernement.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le BAIPRP représente DEC à titre de responsable de la LAI auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor, des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

### LE BAIPRP EST PRINCIPALEMENT RESPONSABLE DES FONCTIONS SUIVANTES :

- ASSURER LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET COORDONNER TOUTES LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET LÉGALES AFFÉRENTES.
- SOUTENIR LES AUTEURS DES DEMANDES.
- ÉLABORER DES AVIS, DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET DES PROCÉDURES LIÉS À L'APPLICATION DE LA LAI ET LA LPRP.
- RENDRE COMPTE DE L'APPLICATION DE LA LAI ET LA LPRP À DEC.
- RÉPONDRE AUX BESOINS D'INFORMATION ET DE FORMATION DES EMPLOYÉS DE DEC.

### **3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

La Loi constitutive de DEC définit son premier dirigeant comme étant la sous-ministre / présidente. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celle-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Pour ce faire, elle a délégué les pouvoirs d'application de la Loi au poste de coordonnateur, Accès à l'information et protections des renseignements personnels. Des pouvoirs administratifs ont également été délégués au poste de conseiller, Accès à l'information et affaires parlementaires.

Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation est annexée au présent rapport.



## **4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2016-2017**

## BILAN 2016-2017

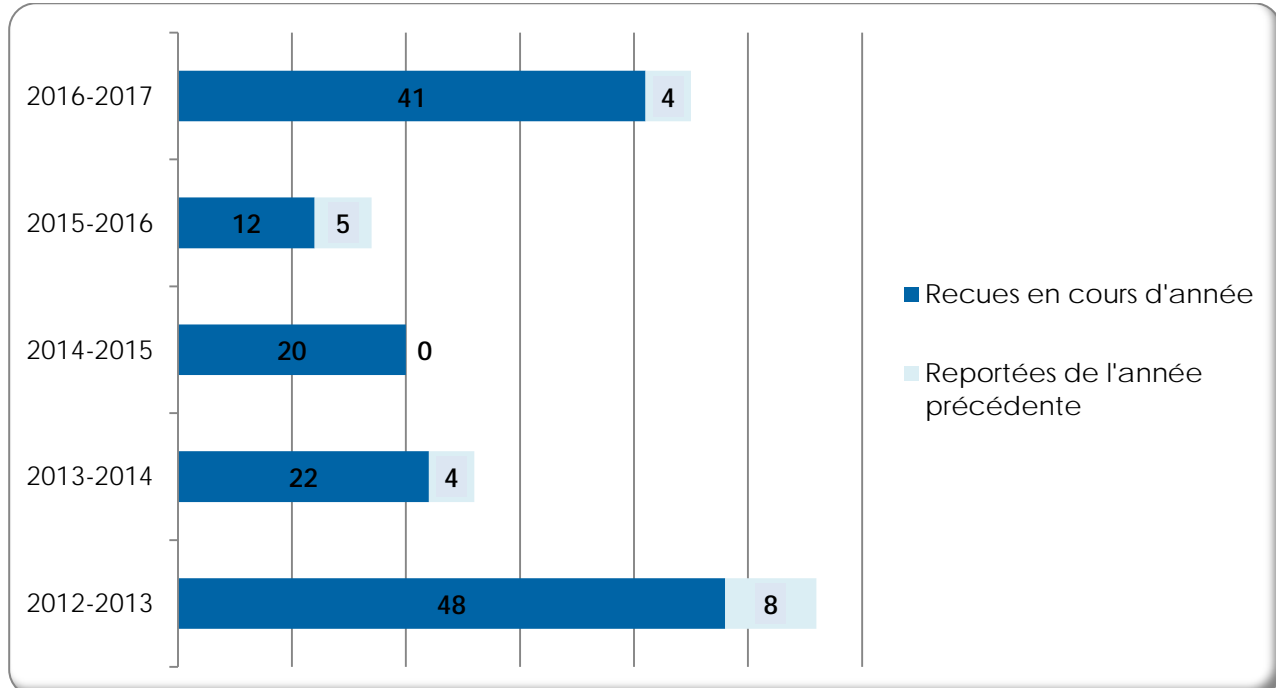
- DEC A REÇU UN TOTAL DE 41 DEMANDES EN 2016-2017, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE PLUS DE 240 % COMPARATIVEMENT L'ANNÉE PRÉCÉDENTE OÙ 12 DEMANDES AVAIENT ÉTÉ REÇUES. LE BAIPRP A RÉPONDU À L'ENSEMBLE DES DEMANDES AU COURS DE 2016-2017, NE RAPPORTANT AUCUNE DEMANDE AU PROCHAIN EXERCICE FINANCIER.
- DEC A RÉPONDU À 75 % DES DEMANDES À L'INTÉRIEUR DE 30 JOURS ET PRÈS DES DEUX TIERS DES DEMANDES (60 %) ONT ÉTÉ RÉPONDUES AVANT LE 15<sup>E</sup> JOUR.
- LA SOURCE DES DEMANDES POUR 2016-2017 SE RÉPARTIT COMME SUIV : 37 % PUBLIC, ORGANISATIONS 22 %, MÉDIAS 20 %, COMMERCIAL 15 %. LA PART DES DEMANDES PROVENANT DU PUBLIC AVAIT ATTEINT 75 % EN 2015-2016.
- 10 870 PAGES ONT ÉTÉ EXAMINÉES EN 2016-2017, UNE AUGMENTATION DE 335 % COMPARATIVEMENT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT. PLUS DE 9 300 PAGES ONT ÉTÉ DIVULGUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS.
- IL S'AGIT DE LA PREMIÈRE ANNÉE COMPLÈTE QUE DEC ACCEPTE LE DÉPÔT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION EN LIGNE. NOUS CONSTATONS QUE 95 % DES AUTEURS ONT CHOISIS DE PRÉSENTER LEUR DEMANDE AINSI.

## DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES

Au cours de l'exercice 2016-2017, le nombre de demandes d'accès reçues et traitées a augmenté considérablement comparativement à l'année précédente. Les 41 demandes reçues se rapprochent des moyennes enregistrées il y a quatre ans, après une baisse pendant trois années consécutives. Effectivement, le BAIPRP a connu une augmentation de plus de 340 % comparativement à l'année précédente où 12 demandes avaient été reçues. Quatre demandes avaient été reportées à 2016-2017 et aucune demande n'a été reportée à la prochaine période d'établissement de rapports. Par conséquent, l'ensemble des 45 demandes traitées en 2016-2017 a été fermé au cours de cette période.

Il s'agit de la première année complète que DEC accepte le dépôt des demandes d'accès à l'information en ligne. Nous constatons que 95 % des auteurs ont choisis de présenter leur demande ainsi. Toutefois, cette option amène un plus haut taux de demandes transférées. En effet, certains demandeurs ont sélectionné DEC par erreur du menu déroulant en ligne. Le BAIPRP a donc transféré quatre demandes à l'institution appropriée.

Tableau 1  
Demandes reçues

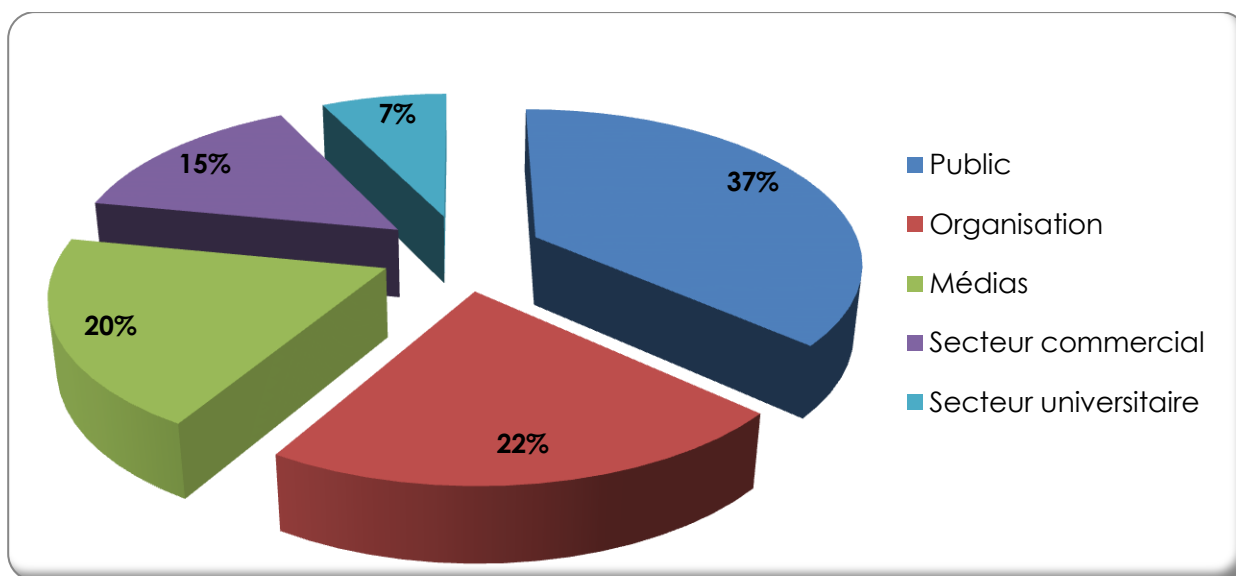




## SOURCES DES DEMANDES

L'exercice 2016-2017 a vu une répartition variée de la source des demandes. En effet, 37 % des demandes provenaient du public comparativement à 75 % en 2015-2016. Les organisations suivent avec 22 %, les médias avec 20 % et le secteur commercial avec 15 % respectivement. Lors de l'exercice précédent, aucune demande ne provenait des médias, tandis que pour l'année 2016-2017, il s'agit du 3<sup>e</sup> groupe de demandeurs en importance.

Tableau 2  
Sources des demandeurs



## OBJET DES DEMANDES

Comme chaque année, la même tendance s'observe quant à l'objet des demandes reçues. En effet, l'objet des demandes porte sur des documents en lien avec des subventions et des contributions octroyées par DEC ou sur des documents reliés aux activités internes de l'institution.

Des 27 demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués en 2016-2017, 78 % visaient des documents en lien avec des subventions et des contributions et 22 % étaient reliés aux activités internes de DEC. Ce ratio diffère de l'année précédente où la répartition était partagée à part égale.

## DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

La Loi prévoit que les demandes d'accès doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours calendrier. Excluant les demandes transmises et abandonnées, parmi les 40 demandes répondues en 2016-2017, 30 (75 %) d'entre elles ont trouvé réponse en moins de 30 jours. De ce lot, 24 demandes (60 %) ont même trouvé réponse en moins de 15 jours.

Il est également important de noter que la Loi prévoit que les délais de certaines demandes soient prolongés pour des raisons de consultations auprès de tiers ou d'autres organismes ou pour un grand volume de documents visés. Compte tenu de la nature des documents demandés à DEC en 2016-2017, une dizaine de demandes a requis de telles prorogations. Il a donc été nécessaire pour le BAIPRP de prolonger les délais afin de s'acquitter de ses devoirs en vertu de la Loi. Ainsi, si l'on considère le nombre de demandes fermées en cours d'année, dix demandes (25 %) ont été prorogées et les réponses de celles-ci ont toutes été transmises à l'intérieur des délais prévus par la Loi. Aucune demande n'a accusé de retard.

En 2016-2017, DEC a reçu et traité treize demandes (32 %) pour lesquelles aucun document n'était existant. Bien qu'aucun document n'ait été remis, le BAIPRP a tout de même été appelé à traiter la demande, transiger avec l'auteur et coordonner une recherche de document par le bureau de première responsabilité.

Tableau 3

### Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	10	4	0	1	0	0	0	15
Communication partielle	1	2	3	6	0	0	0	12
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	13	0	0	0	0	0	0	13
Demande transmise	4	0	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>

## Demandes informelles

En 2016-2017, un plus grand nombre de demandes informelles. Nous pouvons attribuer cette tendance au site du Gouvernement ouvert où l'utilisateur peut demander une copie des documents communiqués dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. DEC a traité plus d'une vingtaine de ces demandes.

## EXCEPTIONS ET EXCLUSIONS INVOQUÉES

En considérant les 27 demandes dont des documents ont été divulgués, le BAIPRP a communiqué les renseignements demandés en totalité, sans appliquer de protection, pour 15 demandes (56 %). Il s'agit d'un total comparable à l'an dernier. Le BAIPRP a invoqué des exceptions dans les 12 autres cas (45 %). De par ses activités, DEC détient plusieurs renseignements de tiers. Il s'agit donc de l'article le plus souvent cité pour justifier le caviardage de renseignements. Outre les exceptions énumérées dans le tableau suivant, DEC n'a invoqué aucune exclusion.

Tableau 4  
Exceptions invoquées<sup>1</sup>

Articles invoqués		Fréquence invoquée
Renseignements personnels	19(1)	7
Renseignements de tiers	20(1) b)	6
	20(1) c)	7
	20(1) d)	3
Avis et recommandations au gouvernement	21(1) a)	3
	21(1) b)	1
	21(1) c)	3
Secret professionnel avocat-client	23	3
Cas de publication	26	2

<sup>1</sup> Une demande peut entraîner l'application de plus d'un article.

## SUPPORT DES DOCUMENTS DIVULGUÉS

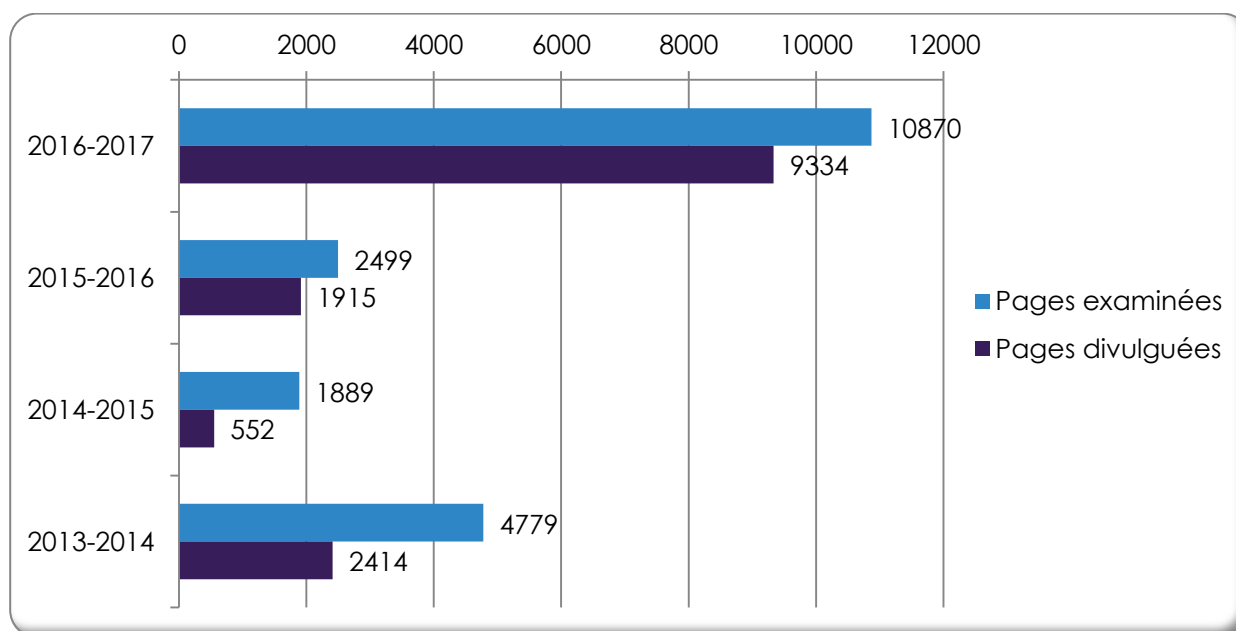
L'exercice 2016-2017 a connu une hausse de popularité pour la transmission électronique des documents. En effet, 74 % des demandeurs ont privilégié ce type de communication. Un taux considérablement supérieur au 10 % de l'année précédente. Cette tendance est attribuable, en partie, au fait que DEC accepte le dépôt des demandes d'accès en ligne et qu'il priorise la communication par voie électronique lorsque les documents de réponse sont volumineux. Cette année, comme depuis de nombreuses années, aucun examen des documents n'a eu lieu dans la salle de lecture de DEC.

## PAGES EXAMINÉES ET DIVULGUÉES

Les sommes des pages examinées et des pages divulguées varient considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par DEC. En 2016-2017, le nombre de pages examinées s'est élevé à 10 870, soit une augmentation de 335 % sur l'année précédente où 2 499 pages avaient été examinées. Ce nombre excède largement le plus haut taux de pages examinées depuis les quatre dernières années. Quant aux pages divulguées, elles représentent 86 % des pages examinées, ce qui représente 9 334 pages communiqués aux demandeurs. Il s'agit d'une augmentation du ratio pages examinées / pages divulguées de 10 % comparativement à l'année précédente.

Tableau 5

### Pages examinées et divulguées



## CONSULTATIONS ET PROROGATION

En raison de la nature des activités de DEC, liée notamment à l'octroi d'aide financière versée aux PME et aux organismes, il est habituel que les demandes traitées entraînent la consultation de tiers, et par le fait même, des prorogations de délai prévu par la Loi. De plus, des consultations auprès d'une autre institution fédérale sont parfois requises dans le traitement des demandes, ce qui engendre aussi des prorogations dans les délais.

Afin de se conformer à ce que prescrit la LAI, des prorogations ont eu lieu dans 10 des 27 (37 %) demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués, ce qui est inférieur au 46 % de l'année dernière. Dans chaque cas, les demandeurs ont été avisés de la prolongation du délai tel qu'il est précisé par la Loi. Toutes les consultations menées auprès de tiers et d'institutions fédérales ont engendré une prorogation variant de 30 à 90 jours et 100 % des demandes ont trouvé réponse dans les délais prescrits. DEC a donc respecté les délais de traitement pour l'ensemble des demandes fermées au cours de la période d'établissement de rapports peu importe si le délai a été prorogé ou pas.

## CONSULTATIONS DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Aucune consultation auprès du Bureau du Conseil privé n'a été menée pour l'exercice 2016-2017. En effet, aucun renseignement visé n'a nécessité la confirmation qu'il s'agissait de documents confidentiels du Cabinet (article 69 de la LAI). Le même phénomène a été observé en 2015-2016.

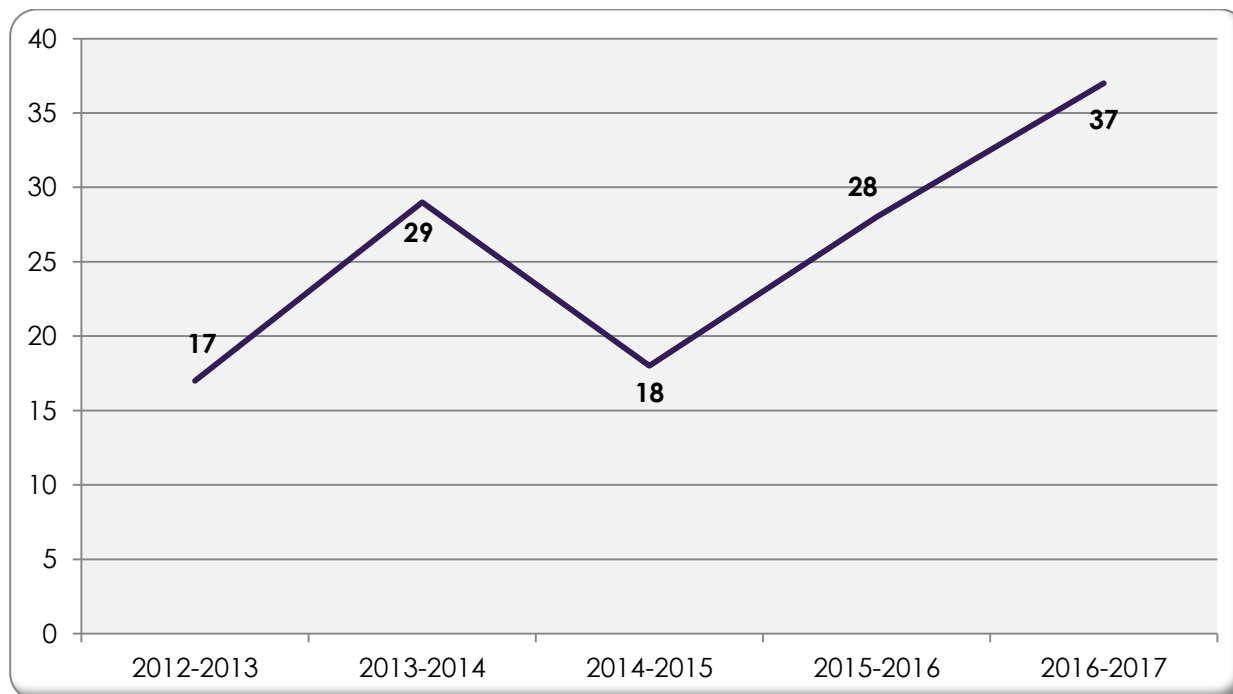
## CONSULTATIONS REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Pour le présent exercice, le BAIPRP a reçu et traité un total de 37 demandes de consultations qui provenaient d'institutions fédérales, une augmentation sur les 28 consultations fermées en 2015-2016. Ces demandes ont représenté un total de 228 pages à traiter.

Parmi ces 37 consultations, une recommandation a été émise de communiquer les documents en totalité pour 34 d'entre elles (92 %), et partiellement pour deux demandes. Une demande a été référée à une autre institution. La presque totalité des demandes a été répondue en deçà de 15 jours, soit 97 %.

Tableau 6

### Consultations reçues



## FRAIS PERÇUS ET DISPENSÉS

Le BAIPRP respecte les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui a trait à l'imposition et à l'exemption des droits d'accès. En 2016-2017, un montant net de 180 \$ a été perçu en frais de présentation de demandes. Aucun montant n'a été perçu pour d'autres types de frais. Cinq demandes ont, quant à elles, reçu une dispense des frais de présentation. Le BAIPRP a dispensé ces frais afin de scinder deux demandes en six demandes puisque celles-ci visaient des dossiers distincts. Quant aux demandes transférées, les frais d'application ont été comptabilisés une fois, et ce par le ministère ayant reçu la demande initialement.

## COÛTS

Malgré une augmentation considérable dans le nombre de demandes et de consultations traitées lors de la période d'établissement de rapports, les coûts afférents à l'administration de la LAI se rapprochent de ceux en 2015-2016. Ces dépenses se sont élevées à 100 742 \$, une augmentation de près de 1 500 \$ comparativement à l'année dernière. Elles comprennent 93 516 \$ en salaire et 7 226 \$ en frais de voyage, de formation, de frais de licences de logiciels, de fournitures et de traduction.

Une copie du rapport statistique 2016-2017 sur l'administration de LAI est annexée au présent rapport.



## **5. FORMATION**

L'exercice financier 2015-2016 avait permis de mettre en place et de livrer une série de séances de formation obligatoire portant sur la vie privée et l'accès à l'information à l'ensemble des employés de DEC. Cet exercice d'envergure avait été mené par l'équipe du BAIPRP et avait permis de sensibiliser 246 employés de DEC à reconnaître l'importance de protéger les renseignements personnels et d'adopter de bonnes pratiques.

En 2016-2017, aucune séance de formation n'a été livrée aux employés de DEC, puisqu'elle est normalement offerte aux deux ans étant donné la taille de l'institution. Le BAIPRP demeure toujours disponible d'offrir aux employés, dont les tâches nécessitent certaines connaissances de l'accès à l'information, des formations particulières.

## **6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES**

## **PROCÉDURE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA COMMUNICATION D'INFORMATION AYANT TRAIT À LA SÉCURITÉ DU CANADA (LCISC)**

La LCISC vise à améliorer l'efficacité et la rapidité de la communication d'information entre les institutions du gouvernement fédéral pour les besoins de la sécurité nationale, tout en respectant la Charte canadienne des droits et libertés (la Charte) et la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP). Elle n'a préséance sur aucune restriction législative existante applicable à la communication d'information.

Essentiellement, la LCISC autorise les institutions fédérales à divulguer de l'information, dont des renseignements personnels, à un nombre limité d'institutions ayant un mandat lié à la sécurité nationale. La LCISC n'impose pas d'obligation à divulguer de l'information puisque cette décision relève plutôt de l'institution qui la détient.

Au cours de la période d'établissement de rapports, une procédure a été mise en œuvre pour faciliter et encadrer l'application de la LCISC à DEC. Cette procédure est disponible sur le site intranet de DEC. Elle détaille explicitement des critères que le BAIPRP et la Sécurité ministérielle de l'institution doivent respecter pour communiquer de l'information en vertu de la LCISC.

## **PROCÉDURE SUR L'APPLICATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Aucune nouvelle modification ne fut apportée à la procédure interne pour le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels au cours de l'exercice 2016-2017. Toutefois, déjà bien établie et rodée depuis 2011, cette procédure permet au BAIPRP de s'acquitter de ses tâches et d'assurer un traitement des demandes d'accès en pleine conformité avec les principes de la LAI.

## **7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS**

## PLAINTES ET ENQUÊTES

Le BAIPRP n'a reçu aucune nouvelle plainte en cours d'année. Une plainte, reçue en juillet 2012, fait toujours l'objet d'une enquête. Le principal enjeu de cette plainte porte sur l'interprétation de l'article 20 (1) b) en lien avec des documents faisant état des montants réclamés par un client de DEC et versés dans le cadre de contributions. L'enquête a connu un dénouement à la fin de l'exercice 2016-2017, toutefois en date de la publication du présent rapport, le BAIPRP attendait les conclusions du Commissariat à l'information du Canada.

## VÉRIFICATIONS

DEC n'a fait l'objet d'aucune vérification au cours de la période d'établissement de rapports.

## **8. SUIVI DE LA CONFORMITÉ**



## **SURVEILLANCE DU TEMPS DE TRAITEMENT**

Le BAIPRP assure un suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information avec le maintien d'un rapport hebdomadaire des demandes en traitement. Ce rapport fait état de chaque demande, notamment de la date à laquelle une réponse est attendue et de son statut, soit en récupération de documents, en analyse, en consultation ou en processus d'approbation. Ce dernier est acheminé à l'ensemble des cadres supérieurs de DEC, notamment à son administrateur général.

Depuis 2011, le BAIPRP s'est doté d'un logiciel pour la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ce système facilite également le suivi des différentes activités et tâches entourant le traitement d'une demande et sert d'outil pour assurer le respect des délais prescrits par la LAI.

# ANNEXES

## Grille de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et du *Règlement sur l'accès à l'information*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

### *Loi sur l'accès à l'information*

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	✓	✓
7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	✓	✓
7b)	Autoriser l'accès à un document	✓	✓
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	✓	✓
9	Prorogation du délai	✓	✓
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	✓	✓
12(2)b)	Langue de communication des renseignements	✓	✓
12(3)b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	✓	✓

### Dispositions d'exception de la *Loi sur l'accès à l'information*

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	✓	
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	✓	
15	Exception - Affaires internationales et défense	✓	
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	✓	
16.5	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes	✓	

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
	répréhensibles		
17	Exception - Sécurité des personnes	✓	
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	✓	
18.1	Exception - Intérêts économiques institutions fédérales	✓	
19	Exception - Renseignements personnels	✓	
20	Exception - Renseignements de tiers	✓	
21	Exception - Activités du gouvernement	✓	
22	Exception - Procédures de vérification	✓	
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	✓	
23	Exception - Secret professionnel des avocats	✓	
24	Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois	✓	

**Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information**

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
25	Prélèvements	✓	✓
26	Exception - Renseignements devant être publiés	✓	
27(1), (4)	Avis aux tiers	✓	✓
28(1)b), (2), (4)	Avis aux tiers	✓	✓
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	✓	✓
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	✓	✓
35(2)b)	Droit de présenter des observations	✓	

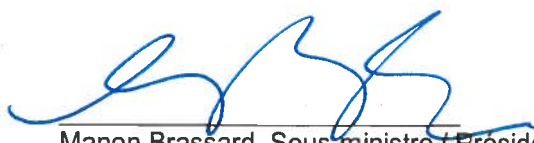
Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
37(1)b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	✓	
37(4)	Accès accordé au plaignant	✓	✓
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	✓	✓
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	✓	✓
52(2), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	✓	
69	Documents confidentiels du Cabinet*	✓	
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	✓	✓
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	✓	✓

\* Avis juridique préalablement obtenu

**Règlement sur l'accès à l'information**

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
6(1)	Transmission de la demande	✓	✓
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	✓	✓
7(3)	Frais liés à la production et la programmation	✓	✓
8	Méthode d'accès	✓	✓
8.1	Restrictions applicables au support	✓	✓

J'approuve la grille de délégation

  
Manon Brassard, Sous-ministre / Présidente

17 AOÛT 2016

Date



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Développement économique Canada

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	41
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
<b>Total</b>	<b>45</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	45
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	8
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	6
Organisation	9
Public	15
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>41</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
23	0	0	0	0	0	0	23

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	10	4	0	1	0	0	0	15
Communication partielle	1	2	3	6	0	0	0	12
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	13	0	0	0	0	0	0	13
Demande transmise	4	0	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	3
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	1
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	3
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	3
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	6	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	2
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	7		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	5	10	0
Communication partielle	2	10	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	1886	1886	15
Communication partielle	8984	7448	12
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	14	180	0	0	0	0	1	1706	0	0
Communication partielle	6	237	3	545	1	554	1	622	1	5490
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>417</b>	<b>3</b>	<b>545</b>	<b>1</b>	<b>554</b>	<b>2</b>	<b>2328</b>	<b>1</b>	<b>5490</b>



### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	4	0	0	0	4
Communication partielle	10	0	2	0	12
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	14	0	2	0	16

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	1
Communication partielle	5	0	1	8
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	5	0	2	9

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	3
31 à 60 jours	4	0	2	6
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	5	0	2	9

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	36	\$180	5	\$25
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	36	\$180	5	\$25

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	35	225	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	3	0	0
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	37	228	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	33	1	0	0	0	0	0	34
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37</b>

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### **9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$93 516
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$7 226
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$7 226	
<b>Total</b>		<b>\$100 742</b>

### **9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	1,31
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	<b>1,31</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.